[illegible]

DIX PIASTRES PAR AN—payable six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera discontinué, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire elles resteront à la poste.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DÉPARTS AURONT LIEU COMME SUIT:

NAVIRE LOUISVILLE.
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
[illegible] Novembre,	13 Octobre,
[illegible] Février,	[illegible] Décembre.
[illegible] Avril,	13 Mars,
5 Juillet,	[illegible]
20 Septembre,	[illegible] Août.

NAVIRE NASHVILLE.
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Décembre,	[illegible] Octobre,
20 Février,	13 Janvier,
5 Mai,	28 Mars,
20 Juillet,	13 Juin.
5 Octobre,	28 Août.

NAVIRE NATCHEZ.
CAPITAINE [illegible].

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Décembre,	13 Novembre,
5 Mars,	[illegible] Janvier,
20 Mai,	[illegible] Avril,
5 Août,	28 Juin,
20 Octobre,	13 Décembre.

NAVIRE CRÉOLE.
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
5 Janvier,	28 Novembre.
20 Mars,	13 Février,
5 Juin,	28 Avril,
20 Août,	13 Juillet,
5 Novembre,	28 Septembre

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	De New-York.
20 Janvier,	13 Décembre.
5 Avril,	28 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	28 Juillet.
20 Novembre,	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 500 tonneaux. Ils tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, absolument pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec la plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour fret ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

POUR BORDEAUX.

La barque, fine voilière, BALLOCHAN, capitaine Duroun, pouvant recevoir 150 balles de coton. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face du poteau No. 36, ou à

23 mars JOHN HAGAN & Co.

A FRETER:

Le brick de première classe, PANAMA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Knox, de 250 tonneaux. S'adresser à

22 mars J. OGDEN & CO.

POUR TAMPICO.—La goëlette EMPEROR, capitaine J. J. Nartigue, partira lundi ou mardi prochain, si le vent et le temps le permettent. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

NARTIGUES & DESBOIS,

21 mars—5 Rue de Chartres

POUR LE HAVRE.—(positivement le 10 avril.)

Le beau navire PETIT LOUIS, capitaine Le Breton, a besoin de 100 balles de coton pour completter son chargement. Pour fret ou passage s'adresser à JULES LEBLANC,

19 mars rue Royale, No. 102.

POUR LE HAVRE.

Le navire CREOLE, doublé et chevillé en cuivre, (appartenant à l'ancienne ligne de paquebots de la Louisiane et de New-York) capitaine Page, est attendu ici de New-York vers le 25 de ce mois. Une grande partie de son chargement étant engagée, il partira vers le 15 du mois prochain, au jour qui sera déterminé pour ses passagers. Les emménagemens de ce navire sont si bien connus qu'il est inutile d'en faire mention. On peut recevoir 50 passagers, et ils peuvent être traités d'une manière convenable. Pour passage, s'adresser à

18 mars. JOHN HAGAN & Co.

POUR LE HAVRE.

Le navire français de première classe ZILIA, capit. [illegible], ayant tout son fret engagé, prendra des passagers, ce navire a une belle dunette qui offre des logemens agréables aux passagers qui seront parfaitement bien traités par le capitaine Lavallée, s'adresser au capitaine à bord, ou à

15 mars—15 L. et L. GANNIER.

POUR NEW-YORK.

Le brick doublé et chevillé en cuivre SHAMROCK, capitaine Saml. Nichols, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste, s'adresser à

9 mars L. OGDEN & Co.

A FRETER OU A LOUER.

Le brick ORBIT, doublé et chevillé en cuivre, capitaine James Smith, du port de 180 tonneaux, s'adresser à

6 mars J. OGDEN & CO.

POUR TAMPICO.

La goëlette ANNETTE, capitaine Hanna, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour fret ou passage, s'adresser à A. Baron, ou à J. D[illegible]

6 mars [illegible] No. 10.

A VENDRE.—La goëlette pilote EAGLE, du port de 53 tonneaux, construite à Baltimore en 1828, des meilleurs matériaux; elle est doublée et chevillée en cuivre, ses voiles sont presque neuves; elle est d'une marche remarquable, et du premier ordre. Pour les conditions, s'adresser au capt. Etchberger, à bord, ou à HARRISON, BROWN & CO.

8 fév. rue Royale, No. 117.

POUR BALTIMORE.

La goëlette fine voilière SANTA-ANNA, capitaine Fuchs, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

HARRISON, BROWN & Co.

16 mars rue Royale, No 117.

A VENDRE par THEODORE NICOLET & CO, en débarquement du navire Zilia, de Bordeaux, les marchandises ci-après avec droit au drawback.

16 barriques vin vieux de Médoc, 434 caisses vin rouge de St. Estèphe, St. Julien et St. [illegible]; 100 paniers vin de Champagne; 400 do. huile, 10 barils eau-de-vie blanche; 25 demi-barils vinaigre blanc, do. 25 tierçons 16 balles amandes; 31 caisses pâtes Dentes; 3 futailles fil-à voile; 10 caisses parfumeries; 1 caisse fleurs artificielles; 3 caisses serrures; 1 caisse lépine; 1 caisse mouchoirs 3-4; 2 do. do. assortis; 1 do. mouchoirs batiste et [illegible] batiste; 1 balles chemises de toile; 1 caisse coutil gris; 1 caisse linge de table damassé; 2 balles gingams, do. 1 caisse; 1 balle linge de table de Bearn; 4 caisses bas de soie et gants de soie; 2 caisses mouchoirs, shalls, et écharpes; 1 balle Canevas fil; 2 caisses mérinos, alepines et [illegible]; 1 caisse [illegible] coudre, s'adresser à

THEOD. NICOLET, ou au

26 mars magasin No. 51, rue Toulouse.

IL a été logé dans la prison de la paroisse Jefferson, le nègre Peter, se disant appartenir à M. S. Page, de la Nouvelle-Orléans, son maître est prié de se conformer à la Loi et reprendre le dit esclave.

16 mars P. A. CHARBONNET, Gr.

1000 BARILLETS CLOUX, assortis, 3 barillets FERS A CHEVAUX, à vendre par

26 mars JOHN HAGAN & Co.

AVIS.—Ayant réglé à l'amiable, avec la compagnie d'Assurance des Négociants de la Nouvelle-Orléans, le dommage que j'ai éprouvé pendant la nuit du 4 au 5 de ce mois, j'ai l'honneur de prévenir les personnes avec lesquelles je suis en relation, que j'ai établi provisoirement mon domicile rue de Chartres, No. 130, dans le magasin occupé précédemment par M. Louis [illegible].

15 mars—15 A. L. BOIMARE.

VENTES PAR LE MARSHAL.

[illegible] contre le bateau à vapeur Creole, [illegible] Woods.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 29 avril prochain, à midi, au café de la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Creole, ses agrès, apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

28 mars L. DAUNOY, marshal.

Célestin Nicolas contre Célestin Fazende.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanusse, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 1[illegible] avril, à 4 heures, une armoire, un bois de lit, 6 chaises, un sofa, 4 tableaux, 3 bouilloires, un bureau, une bibliothèque, saisis dans le procès ci-dessus.

28 mars L. DAUNOY Marshall.

[illegible] contre [illegible].

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, mercredi, 10 avril prochain, à 4 heures, au Principal 1 pair de balance, 1 pendule, une quantité de plats, verres, une boite de tabac, &c. saisis dans la demande ci-dessus.

27 mars L. DAUNOY, marshal.

Gregory Byrne contre Jn. Bartlet, propriétaire du brick Mary Hart.

EN vertu d'un ordre de vente, à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, samedi, 20 avril prochain, à midi, à la Bourse, le brick Mary-Hart, ses agrès et apparaux, saisis dans l'affaire ci-dessus.

13 mars L. DAUNOY, marshal.

Chs. A. Jacobs, exécuteur testamentaire de Robert Lewis vs. M. Kirk and Mme. Warren.

EN d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 8 avril prochain, à 4 heures, sur les lieux rue de la Nouvelle-Levée, vis-à-vis J. & R. Pallay, divers articles de marchandises, tel que damejeannes, tierçons contenant des liqueurs, boites, bouteilles, poëles, cafetières, chocolats, &c. &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 mars L. DAUNOY, marshal.

Hanson contre H. Pierce.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 12 avril, à 4 heures de l'après-midi, sur les lieux, faubourg Lacourse, une maison, 2 roues de fer, une quantité de vieux fer, une quantité de bois de charpente, saisis dans le procès ci-dessus.

30 mars L. DAUNOY, marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, 28 mars 1833—présent l'honorable Charles Maurian, juge—*M. Maher, A. L. M. [illegible], et Estevenell & Co.* contre *Francis McMannus*—Pour une cession forcée. Sur motion de M. Isaac T. Preston, avocat de A. L. Marin et autres, et sur présentation des délibérations des créanciers pardevant le notaire public, il est ordonné que l'avocat nommé pour représenter M'Mannus, ainsi bien que ses créanciers et toutes autres personnes intéressées, aient à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles les dites délibérations ne seraient pas homologuées et le syndic mis en possession des biens du dit M'Mannus, pour *en avoir l'administration et en faire la distribution* de la manière voulue par la loi, dans le cas de cession forcée.

30 mars—4,2ps F. BUISSON, dép. gref.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 27 mars 1833—No. 6307—*James A. Lee* contre *ses créanciers*, pour attermoiement.—Sur lecture et enrégistrement de la pétition et du bilan, dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une assemblée des créanciers du demandeur ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, le lundi, 29 avril prochain, pour délibérer sur les affaires du débiteur, et qu'en attendant toutes poursuites soient suspendues contre sa personne et ses biens; et aussi, H. B. Cénas, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens.

Par ordre de la Cour,

Bureau du Greffier, 27 mars 1833.

29 mars—10 3ps F. BUISSON, dép. greffier

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge.—*Melchior Chaigneau* contre *ses créanciers*.—Après lecture et dépôt au greffe, de la pétition et des documens dans cette affaire, il est ordonné par la cour, qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire, débiteur solvable maintenant en prison, aura lieu en pleine cour, le mardi 9 avril prochain, pour y déduire leurs motifs d'opposition, s'il en est, à ce que la demande du pétitionnaire lui soit accordée; et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendus. Par ordre de la Cour.

27 mars—3 FRED. BUISSON, dép. gref.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—25 mars 1833.—*Joseph Bussinaud* contre *ses créanciers*.—Pétition pour un attermoiement de 12 et 18 mois. Après lecture et dépot au greffe de la pétition et autres documents ayant rapport à cette affaire, il est ordonné par la cour qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire ait lieu devant Octave de Armas, notaire public, lundi, 8 avril prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens seront suspendues. Par ordre de la Cour.

26 mars—8 FRED. BUISSON, dép. gref.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Cha. Maurian, juge—21 mars 1833.—*Théod. Francqueville* contre *ses créanciers*.—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers ait lieu pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, samedi, le 6 avril prochain, pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même temps toute procédure contre sa personne et ses biens demeure suspendue.

Par ordre de la cour

26 mars—8 FRED. BUISSON, dép. gref.

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES,
NEUVIEME CLASSE,

Le tirage aura lieu à l'hôtel de Bishop, rue de la Commune, SAMEDI, 6 avril, 1833, à six heures,

LE BUREAU DES DIRECTEURS EST NO. 71, RUE DE LA COMMUNE, VIS-A-VIS L'HOTEL BISHOP.

GROS LOTS,

15000 PIASTRES

PROSPECTUS

1	LOT DE	$ 15,000	$15,000
1	" "	5,000	5,000
1	" "	3,000	3,000
	" "	2,000	2,000
1	" "	1,614	1,614
5	" "	1,000	5,000
10	" "	600	6,000
100	" "	200	20,000
53	" "	80	4,240
53	" "	40	2,120
106	" "	30	3,180
106	" "	20	2,120
2,067	" "	10	20,670
13,790	" "	5	[illegible]

16,285 . . . LOTS—Montant . . . $1[illegible]4

PRIX DES BILLETS.

Billets entier, $5, demis, $2,50, quarts, $1,25. Livrets de 24 billets ayant tous les numéros mis dans la roue (garantis ne pas tirer moins de 60 piastres, et pouvant tirer les 4 gros lots) coutent 120. Livrets de demis et quarts en proportion.

LAWTON & MEAD,

2 avril Directeurs.

MAGASIN D'ARTICLES NOUVEAUX.

Rue de Chartres, No. 182, en face l'hôtel des Etrangers.

ALEX. PAYA se disposant à partir pour Paris, vendra à des prix très modérés, les articles suivans: un joli assortiment de lithographies, sujets d'histoire, batailles, portraits, paysages, caricatures et principes de dessin; un do. de librairie, mémoires, mémoires et romans; un do. de bijouterie en or, montres Lépine, boutons, &c.; un do de bijouterie dorée, et pour deuil; un do. de parfumerie superfine, crême d'amande, pâte d'amande, huile florale, eau de fleur d'orange, &c.; un do. de ciseaux fins, couteaux, rasoirs et poignards; un do. de jeux de volans, dames, dominos et loto; un do. de brosses pour habit, à tête, à dents, à ongles, &c.; un do. articles de bureaux, papiers français, plumes en métal, cire à cacheter, crayons, &c.; un do. de porte-feuilles, bretelles, miroirs à barbe, cravattes, cordons de sureté, ombrelles, nécessaires et un grand nom de jolis objets de fantaisie. 23 mars

ART CURIEUX
De filer le Verre,
A LA FUSION,
ET DE [illegible] TOUTE ESPÈCE DE
FIGURES ET D'ORNEMENS

supérieur à tout ce qui de même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitants de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques de l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer [illegible] disposée à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle [illegible] vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il [illegible] pour former instantanément des figures ou des animaux, [illegible] fondu, [illegible] l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux [illegible] à une amie.

Entrée:—Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour les entrées par abonnement ne peuvent [illegible], prix $1.

Le salon est rue de Chartres, No. [illegible], et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir. 2 mars—2m

A VENDRE.

Un fonds de CABARET situé au No. 64, rue de la Nouvelle-Levée, s'adresser à la porte à côté, où l'on pourra voir un inventaire du dit cabaret.

26 mars J. FULZUM.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu samedi, 6 avril prochain, à la Bourse Hewlett, à midi,

Un très beau TERRAIN situé rue Morales entre Union et Bagatelle, à 3 ilets du Chemin à Coulisses, mesurant 50 pieds de face à la rue Morales sur 150 de profondeur, mesure française. Il existe sur le dit terrain plusieurs édifices en bois qui servent d'écuries et de logements pour les charretiers.

Conditions: 6 mois de crédit en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez C. Pollock, not. public, aux frais de l'acquéreur. 26 mars.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu samedi, 6 avril, à midi, au café de la Bourse, 19 actions de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles 300 piastres ont été payées.

Conditions: 4 mois de crédit. 28 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI 6 avril prochain, il sera vendu, à la Bourse, le bail pour 19 mois à partir du 15 avril courant, jusqu'au 15 novembre 1834, des trois beaux magasins neufs à étages, situés au coin des rues de la Douane.

Les conditions au moment de la vente. 24 mars.

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu mercredi, 3 avril, rue de Chartres, en face l'Hôtel Américain, entre St. Louis et Toulouse, à 4 heures, une quantité d'ornements de marbre et albâtre, consistant en vases, urnes, chandeliers, figures et autres articles. 30 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 6 avril, il sera vendu à la bourse de Hewlett, à midi,

Cette jolie résidence, située dans la rue St. Pierre, entre les rues Bourgogne et Remparts; cette propriété consiste en une maison et une cuisine à étages bâties sur un terrain de 45 pieds 5 pouces, faisant face à la rue St. Pierre, sur 200 pieds américains de profondeur, environ.

La maison est bâtie exactement sur la moitié de la largeur du terrain, de manière à pouvoir bâtir à peu de frais une autre maison à côté. Elle se compose d'une salle, un salon, une galerie fermée, une office et un corridor au rez-de-chaussée; au premier étage, il y a aussi une galerie fermée, une chambre à coucher, deux cabinets de toilette, un corridor et une salle sur le devant, avec un balcon en fer; le grenier est parfaitement fini et contient deux belles chambres et trois cabinets; à 22 pieds de distance de la cuisine, il y a cuisine, chambre à repasser, lavoir et latrines doubles et au-dessus trois jolies chambres à domestiques.

A la suite des cuisines, il y a un jardin et au fond une serre pour les fleurs; ce jardin est séparé d'une immense cour par un clair-voie, la cour est entourée de plates-bandes, plantées d'orangers et autres arbres et briquetée en briques d'Allemagne, ainsi que le puits, la banquette, de toute la façade du terrain, est pavée de pierres plates; il y a une porte-cochère du côté du terrain vide.

Le terrain est sujet à une rente perpétuelle payable à la corporation sur le capital de $1200 à 5 pour cent par an, $60 50.

Toutes les bâtisses sont assurées pour un an, à dater du 14 novembre 1832, pour la somme de $12,000.

Conditions: Un tiers comptant et la balance en bons billets à un et deux ans, à dater du 1er. mars 1833, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les personnes qui désireraient voir cette propriété et traiter à l'amiable, avant le jour de la vente, sont priées de s'adresser à M. J. Chalaron, rue Bienville, No. 16, au premier étage.

Ce même jour, un terrain, ainsi que les bâtisses qui s'y trouvent, *situé rue des Remparts, entre* St. Pierre et Toulouse, ayant 20 pieds de face sur 60 pieds de profondeur, mesure française.

Ce terrain touche la propriété de M. Carié d'un côté, et de l'autre un terrain vide appartenant à la succession Renoy.

Il existe sur le dit terrain une rente annuelle de $25 25 payable à la Corporation.

Conditions: La moitié comptant et la balance à huit mois en billets endossés et hypothéqués jusqu'à parfait paiement. 28 mars

PAR JACOB LEVY.

DANS la rue de Canal, No. 14, il sera vendu, mardi, 2 avril, à 10 heures du matin, sans réserve, pour clore un intérêt.

Un grand assortiment de verres, richement taillés, de l'argenterie, des branches de bronze, des lampes de cheminée, des lampes astrales &c. des carafes, vases à céleri, bols, plats à dessert, verres à champagne, à crême, à limonade, [illegible], salière, toute espèce de verres à vins et de table, à glace, verres de lampes, lampes de vestibule, huiliers, bols à beurre, carafes, &c. Aussi: par ballots des plats taillés, sallières, verres, assiette travailler, lampes astrales, verres de lampe, verrerie d'autre genre &c, lampes, candelabres, verres à cordiaux, huiliers, et à chandeliers, branches de cheminée. Les articles ci-dessus seront ouverts pour être examinés la veille de la vente. Conditions 4 mois de crédit pour toutes sommes au-dessus de $100.

30 mars

A VENDRE.

UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, rue d'Espagne, entre celles de Craps et d'Amour, mesurant 45 pieds de face sur 69 de profondeur, sur lequel existe 1°. Une MAISON de 25 pieds carrés divisée en 4 appartemens avec cheminées, et dans la cour, deux chambres à feux pour cuisines, le tout venant d'être fini. 2°. Une petite MAISON de deux appartemens avec cheminée, pignon sur la rue d'Espagne, non encore achevée mais pouvant l'être pour une centaine de piastres.

Pour les conditions, s'adresser à M. Chatry, rue des Remparts, No. —, ou au bassin, chez M. F. Biane. Et si jusqu'au 1er d'avril prochain, la propriété n'est pas vendu à l'amiable, elle le sera le dit jour exposé en vente à la Bourse Hewlett, par H. J. Domingon. 23 mars.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Paroisse de Plaquemines.—Cour des Preuves.—Il sera offert en vente, par le juge soussigné, pour le compte de la *succession de dame Geneviève Bourjaval, veuve de Pierre Colte et épouse décédée de Narcisse Buras*, sur les lieux, le 16 avril prochain, à midi, les propriétés suivantes, savoir:

1°. Une petite habitation établie et cultivée en riz, située dans cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à environ 20 lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, ayant six arpents de face, sur quarante de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la propriété de Joseph Hingle et dans la partie inférieure par celle d'Antoine Pélat, ensemble toute les bâtisses et améliorations qui sont dessus, il y a sur la dite terre, un canal qui s'étend jusqu'au lac, ainsi qu'une belle orangerie.

2°. Un autre morceau de terre située dans cette paroisse sur la même rive, une lieue plus bas, ayant trois arpents de face sur quarante de profondeur, bornée dans la partie supérieure par la terre de Jean Lafrance, et dans la partie inférieure par celle de la veuve Augie Sylve.

3°. Trois esclaves, savoir: David, nègre américain, âgé de 40 ans; Hélène, négresse américaine de 25 ans, *et son enfant* Ben de 6 mois, *Maria, petite orpheline* de 7 ans;—5 têtes d'animaux, un canot &c.

Conditions: L'habitation et la terre, payable à 1 et 2 ans, les esclaves moitié comptant et moitié à un an, le tout en billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les meubles comptant.

Paroisse de Plaquemine, le 16 mars 1833.

25 mars—20 G. LEONARD, juge.

John Green contre J. Prendegast.

EN vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. Cour du 1er. district judiciaire, il sera vendu au comptant, à la Cour de Paroisse pour la paroisse de Jefferson, le 29 avril prochain, à une heure de l'après-midi, le Terrain désigné comme suit, sur un plan fait par Joseph Pilié, voyer de la ville, daté du 25 mars 1829, annexé à un acte de vente passé en l'étude de H. K. Gordon, notaire public, par L. Pacher et W. A. Sheldon, à Joseph Goldsmith, savoir: No. 17, formant l'encoignure des rues Café et Jackson, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson, et 120 de profondeur, faisant face à la rue Café, No. 19, mesurant 58 pieds de face sur la rue de Jackson et 120 de profondeur; No. 20 formant l'encoignure des rues Jackson et Caroll, mesurant 58 pieds de face sur la rue Jackson et 120 de profondeur, faisant face à la rue Caroll. No. 21 mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Café et 116 de profondeur, borné par derrière par le lot No. 32, et ce lot mesurant 58 pieds 2 pouces de face sur la rue Caroll et 116 de profondeur, pour payer et satisfaire la demande du *plaintiff, intérêts et frais.*

Paroisse de Jefferson, 27 mars 1833.

29 mars J. CHARBONNET, shérif.

COUR DES PREUVES.

ETAT DE LA LOUISIANE.—PAROISSE DE JEFFERSON.
SUCCESSION DE PIERRE HEURTIN.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, en date du 11 mars courant, j'exposerai en vente publique, au lieu des séances de la cour (faubourg Lafayette,) jeudi le 25 d'avril prochain, à 11 heures du matin, les esclaves ci-après nommés, appartenant à la succession de feu Pierre Hurtin, savoir:

LEAH, négresse âgée d'environ 27 ans, et Mathilda, son enfant âgée d'environ 10 ans.

NAVARRE, de 17 ans; JAC, alias Jacob, de 18; HENRI, de 15; MARIE, de 20; MATHILDA, de 18; HENRY, de 37; NEGO, de 40; HENRY, de 22; ANNA, de 22; NED, de 30; DELPHINE, *orpheline*, de 5 ans; VALERE, de 30; AZIE, de 26; BILLET, (maintenant marron;) CHARLES, de 75; POMONE, de 60; ROSEMOND, de 18; ALICK, de 17; ELIZA, de 23; EZEHIEL, de 22; HANNAH, de 18, et son enfant Kendall; WASHINGTON, de 17.

Les conditions de la vente sont comme suit:—Les esclaves par famille pour ceux qui sont en famille, moitié comptant, et le reste à un an de crédit; les acquéreurs devront donner des billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Et le jour qui précédera la susdite vente, le 24 avril prochain, il sera aussi vendu, là où demeurait le dit feu Hurtin, ci-devant habitation Mayronne, à l'heure de midi, les animaux et autres effets mobiliers appartenant à la *dite* succession—Conditions: comptant.

Paroisse de Jefferson, le 15 mars 1833.

18 mars—5 1ps J. M. HARANG—Juge.

EXCHANGE on France for sale by

feb 18 J. MAGER

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

EN vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de cette ville et paroisse, il sera vendu le jeudi, 2 mai prochain, l'esclave ci-après dépendant des biens abandonnés par R. Pérez et F. Gener à leurs créanciers, savoir:

Une négresse nommée Hannah, âgée d'environ 27 ans, un peu cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison. Payable à 6, 12 et 18 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale. 1 av—1pa.

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu Jeudi, 4 avril prochain, à midi, au café de la Bourse, pour clore une société, le fin coureur bateau à vapeur HURON, avec ses agrès, apparaux et meubles tel qu'il est maintenant. Il a été entièrement réparé, il y a peu de temps, est dans le meilleur état sous tout les rapports, est considéré comme un des bateaux de première classe et porte 250 tonneaux ou 1100 balles de coton.

Conditions, de la vente. 1 avril.

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI, 13 avril prochain, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle, il sera vendu au domile de feu François Loiseau, rue de la Douane entre les rues Tréme et des Marais, à 4 heures de l'après-midi, les effets mobiliers dépendant de la *succession du dit Loiseau*, consistant en meubles meublants, chevaux d'ays, tombereaux, &c.

Cond tions comptant. 30 mars—3

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 1er. mai prochain, par ordre de la Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi, les propriétés suivantes, dépendant de la succession de feu François Loiseau.

1°. Le bail jusqu'au 4 avril 1813, d'un ilet No. 27, situé entre les rues de la Douane, Canal, Trémée et des Marais avec les édifices qui sont dessus, consistant en maison, hangards, &c. Le dit ilet sujet à une rente de cent vingt trois piastres par an, en faveur de la corporation de la *ville de la Nouvelle-Orléans*. Ne dit ilet est très élevé et dans un état parfait de culture pour jardinage.

2°. Le bail d'un ilet No. 28, situé entre les rues du Canal, de la Douane, des Marais et Villeré, cultivé en partie en jardinage et sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporation de la ville de la Nouvelle-Orleans, et dont le bail expire à la même époque que celui du No. 27.

3°. Le bail jusqu'au quatre avril 1843, d'un ilet sous le No. 37, situé entre les rues de la Douane, du Canal, Villeré et Robertson, sujet à une rente de quinze piastres par an, en faveur de la corporetion. Les dits ilets vendus conformement au plan exposé à la bourse.

4°. ESCLAVES, savoir:

JOHN, nègre d'environ soixante dix ans, presque aveugle.

TOM, nègre âgé d'environ quatre-vingts ans.

SARA, nègre âgé d'environ cinquante ans, jardinier.

ISAAC, vieux nègre charretier, âgé d'environ cinquante ans.

CHARLES alias CONGO, nègre de champ, ayant une hernie, âgé d'environ trente cinq ans.

ANNA, négresse lunatique, âgée d'environ quarante ans.

HENRIETTE, négresse âgée d'environ trente cinq ans, un peu cuisinière blanchissense avec ses deux enfants ROBERT, négrillon de huit ans, et WILLIAM, mulâtre de cinq ans.

HENRIETTE, *quarteronne* âgée d'environ vingt cinq ans, domestique de maison, et CORA, sa fille âgée d'environ cinq ans.

AIMEE, mulâtresse cuisinière et blanchisseuse, âgée d'environ cinquante ans ayant un mal incurable à la jambe.

SOPHIE, négresse de vingt deux ans, sujette aux crises un peu cuisinière et blanchisseuse.

LUCINDA, négresse âgée de quarante ans (folle.)

JONH, nègre de vingt cinq ans, lunatique.

MARIE-LOUISE, négresse de quarante cinq ans.

ELIZA, mulâtresse de dix huit ans.

ISAAC, nègre de trente ans.

Trois lots de terre situés rue Claiborne entre le canal Carondelet et la rue St. Louis, tels qu'ils sont désignés au plan exposé à la *Bourse Hewlett*.

Conditions: Le bail des trois ilets la moitié à six mois et la balance à un an de crédit. Les esclaves à 1 an de crédit le tout en billets endossés à satisfactisfaction du curateur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente aux frais des acquéreurs, seront passés en l'étude de Louis H. Féraud, notaire public.

30 mars—11,2ps

PAR F. DUTILLET & T. MOSSY,

LUNDI, 8 avril *prochain, il sera vendu à midi, à la bourse Hewlett,*

Onze lots de terre situés près du fleuve et du chemin à coulisses, à l'encoignure des rues Marigny et de la Victoire conformément au plan exposé à la bourse.

Ces lots de terre seront vendus avec la condition expresse que l'on ne pourra y établir ni forge, ni fonderie d'aucunes espèces.

Conditions—Payables à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spécial jusqu'à parfait paiement.

Avant la vente des lots ci dessus, on vendra la maison appelée la Caserne, pour être démolie et enlevée dans un mois du jour de l'adjudication. 27 mars

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le 22 avril, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivants provenant aussi de la faillite [illegible]

Le nègre HENRY, âgé de 26 ans, bon domestique, très intelligent et depuis longtemps dans le pays, le dit nègre sera vendu comptant. La négresse nommée LEA[illegible], âgée d'environ 20 ans, bonne domestique, sachant un peu la cuisine, un peu blanchisseuse, excellent sujet parfaitement acclimatée, la dite négresse sera vendue $400 payable le 13 mai 1833, $200 payable le 13 de septembre 1833, en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. La négresse MATHILDE, âgée d'environ 25 ans, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse avec son enfant mulâtre de 6 ou 7 ans, les dits esclaves seront vendus $784 payable le 18 mai 1833, en billet endossé à la satisfaction du syndic et hypothèque jusqu'à parfait paiement, et le surplus comptant. 18 mars—1m

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi 9 avril, à midi, à la bourse Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, la montre et les esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu Isidore Roche.

1 MONTRE D'OR ET DES ESCLAVES, savoir:

ELIZA, négresse créole âgée de 22 ans, bonne blanchisseuse et bon sujet.

FELICITE, négresse âgée de 24 ans, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

NELLY, négresse américaine, âgée d'environ 20 ans et son enfant nommé Jaru, mulâtre âgé de 2 ans.

NANINE, négresse créole, âgée de 10 ans.

HENRIETTE, négresse orpheline, âgée de 7 ans.

JEAN-LOUIS, nègre créole, âgé d'environ 50 ans, bon tonnelier et laboureur, maladif.

BAPTISTE, nègre créole, âgé d'environ 30 ans, ayant une rupture.

ISAAC, nègre créole âgé de 20 ans, cocher et vacher.

Conditions: La montre comptant, les esclaves à 1 et 2 ans de termes, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le vendredi 19 Avril, à midi, à la Bourse de Hewlett, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour cette ville et paroisse, en date du 11 de ce mois, les propriétés et esclaves ci-après, dépendant de la succession de feu veuve Nicholas Roche, née Ségur.

TALINGA, nègre âgé de soixante cinq ans, cuisinier.

PELAGIE, négresse âgé de quarante deux ans, cuisinière, blanchisseuse, maladive.

ROSETTE, négresse âgée de quarante ans, depuis longtemps marchande de légumes sur la levée, avec sa fille LOUISE, âgée de cinq ans.

AGATHE, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, et excellent sujet.

SALLY, négresse de trente cinq ans, bonne blanchisseuse, repasseuse, bonne domestique de maison, excellent sujet, très fidèle.

WINNEY, mulâtresse de trente deux ans, blanchisseuse, un peu couturière.

HELOISE, mulâtresse de vingt six ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, cuisinière, bonne garde malade, sujet fidèle, avec ses deux enfans, VALCOUR, âgé de neuf ans, et COLIN, âgé de sept ans.

THEODULE, mulâtre de douze ans, fils d'Héloise, bon cigarrier.

PAULINE, négresse de cinquante cinq ans, un peu cuisinière et blanchisseuse.

UN TERRAIN situé rue Dauphine, entre les rues Royale et Bourbon, ayant soixante pieds de face du côté Nord-Ouest de la dite rue, sur cent cinquante pieds de profondeur; ensemble la maison principale, cuisines et autres améliorations.

UN AUTRE TERRAIN, situé à l'encoignure Dauphine et Ursuline, ayant trente pieds de face à la rue Dauphine, sur cent vingt de profondeur à la rue des Ursulines; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

UN TERRAIN, situé rue des Ursulines, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant quarante deux pieds de face du côté Nord-Ouest de la dite rue, sur quatre vingt trois pieds de profondeur; ensemble les bâtisses et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—Les propriétés payables à 1 et 2 ans—Les esclaves un quart comptant, et le reste à un an, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les banquettes en face des propriétés, qui sont en *curbstones*, et le pavage, aux frais des acquéreurs.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.

19 mars—22,4ps.

80 BALLES Toile à sacs écrue de Russie, ayant droit au drawback en débarquement et à vendre par

26 mars LINCOLN & GREEN.

20 Hogsheads [illegible], 1st quality, in store and for sale by [illegible] DUCROS & MURPHY.

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de Jefferson, il sera vendu lundi le 1er avril prochain, à la Bourse Hewlett, à midi, la propriété suivante dépendante de la succession de feu Balthazar Dusuau, savoir:

1°. UN LOT DE TERRE situé dans la ville de la Nelle.-Orléans, dans la rue Bourbon, entre Ursulines et Hôpital, ayant 34 pieds de face sur 90 de profondeur, avec les bâtisses qui sont dessus.

2°. DEUX TERRAINS situés au faubourg Lacourse, rue Tchoupitoulas ou rue de la Vieille Levée, dans l'ilet numéro 2, dont l'un fait partie d'un lot désigné sous le numéro 1, à 70 pieds de face et est d'une forme irrégulière, et l'autre est désigné par le No. 2, et a 60 pieds de face sur la rue Tchoupitoulas, et environ 60 pieds de face sur la rue des Religieuses, et cela parceque il traverse un ilet conformément à un plan des faubourgs de la banlieue supérieure de la Nelle. Orléans, fait par Jacques Tanesse, voyer de la ville, et déposé au bureau de feu Michel de De Armas, notaire public, par acte passé le 23 mai 1814, avec les bâtisses qui sont dessus.

3°. UN TERRAIN situé faubourg de l'Annonciation, entre les rues St. James et Dumarché, ilet No. 17, désigné par le No. 2, et ayant 60 pieds de face sur la rue des Religieuses, et 120 pieds de profondeur, selon le plan ci-dessus mentionné.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, les acheteurs devront donner des billets endossés à la satisfaction de l'exécuteur testamentaire, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public. 27 fev

PAR H. J. DOMINGON.

VENDREDI 5 avril, à midi, il sera vendu à la bourse, HUIT TERRAINS de valeur avec les améliorations qui sont dessus, situés dans le nouveau faubourg Marigny, faisant face au chemin à coulisses, ilet No. 64, conformément au plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer.

Le LOT No. 1, forme l'encoignure des rues Célestine et Champs Elysées, fait face au chemin à coulisses, où il a 31 pieds 11 pouces 5 lignes, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces sur la rue Célestine.

Le LOT No. 2, attenant au No. 1, a 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face sur le chemin à coulisses, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Les LOTS Nos. 5, 6, 7 et 8, attenant l'un à l'autre, mesurant 31 pieds 11 pouces 5 lignes sur le chemin à coulisses et 127 pieds 10 pouces de profondeur; le lot No. 8 formant l'encoignure et ayant face sur le chemin à coulisses.

Le LOT No. 3, ayant 60 pieds de face sur le chemin à coulisses, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces, avec une grande bâtisse dessus de 40 pieds de face sur 45 de profondeur. Ladite maison est construite des meilleurs matériaux et dans le style le plus élégant; elle se compose d'un large portique et d'un vestibule, une galerie et 2 cabinets, une grande citerne joignant la maison et un beau puits en pierre dans la cour; une cuisine de 30 pieds sur 15—la cuisine est composée de deux appartemens, un pour la cuisine et l'autre pour chambre de domestique.

Le LOT No. 4, ayant 77 pieds 10 pouces 6 lignes, fait face au chemin à coulisses et a une profondeur de 127 pieds 10 pouces; il y a sur ledit lot une maison neuve de maître, de 36 pieds sur 45; elle est bâtie des meilleurs matériaux et fort élégamment,—elle consiste en une galerie sur le devant, un passage au milieu avec deux chambres de chaque côté et une grand salle à manger par derrière. Ladite maison est bâtie pour l'usage d'une famille *nombreuse*; il y a une grande citerne attenant à la maison, un beau puits en pierre, une cuisine de 39 pieds sur 12 divisée en trois appartemens, un pour cuisine, et les deux autres pour chambres de domestique; une écurie de 70 pieds sur 12, composée d'une remise et d'une étable; la devanture de la maison est pavée en coquilles. Cette propriété est assurée pour un an à partir du 17 novembre 1832; un plan des bâtisses ci-dessus désignées sera exposé à la bourse le jour de la vente.

Conditions:—Un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés par Ls. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs 18 mars—17t

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régistre des Testamens.*—Samedi 13 avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Mercier, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1°. Un Terrain situé sur la rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant 63 pieds 10 pouces 7 lignes de face sur 181 pieds 2 pouces de profondeur, mesure américaine; borné à la ligne supérieure par la propriété de Mme. Plantevignes, et à l'autre ligne par la propriété de *Mr. de Pontalba.*

2°. Un Terrain situé dans le faubourg Ste. Marie, mesurant 110 pieds 6 pouces de face sur la rue Joséphine, formé par la réunion des lots Nos. 3 et 4 du plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, et mesurant 51 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur.

3°. Un lot de terre, situé au coin du chemin du Bayou et de la rue St. Claude, mesurant 159 pieds 10 pouces 2 lignes sur le chemin du Bayou, sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 100 pieds 11 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 151 pieds 11 pouces 5 lignes dans la profondeur.

Si les propriétés ci-dessus décrites ne rapportent pas le prix de l'estimation, *elles seront vendues immédiatement* conformément aux divisions des plans dressés par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 15 de décembre dernier; lesquels seront exposés à la Bourse le jour de la vente et auparavant, savoir: le lot No. 1 du plan dressé par Joseph Pilié le 15 de décembre dernier, mesurant 21 pieds 3 pouces lignes de face à la rue de la Levée sur 117 pieds de profondeur entre deux lignes parallèles, borné d'un côté par la propriété de Madame Plantevignes, et de l'autre par le lot No. 2 du dit plan.

Le lot No. 2, attenant au lot qui vient d'être décrit, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, mesurant 21 pieds 3 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 181 pieds 2 pouces sur la ligne qui le sépare de la propriété de Joseph de Pontalba, ayant la même largeur tout le long de la ligne qui le sépare du lot No. 2; ensuite ouvrant de 42 pieds 7 pouces 4 lignes entre deux lignes parallèles, jusqu'à ce qu'il joigne sur la ligne supérieure la profondeur qu'il a sur la ligne inférieure.

Un lot de terre situé en cette ville, mesurant 55 pieds 3 pouces de face à la rue Joséphine sur 58 pieds 7 pouces 3 lignes de profondeur, désigné par le No. 3 sur le plan de Joseph Pilié, du 15 décembre dernier.

Un lot de terre, attenant au lot qui vient d'être décrit et ayant les mêmes dimensions, désigné sur le même plan par le No. 4.

Un lot de terre situé dans le faubourg Tremé, au coin de la rue St. Claude et du chemin du Bayou, désigné sous le No. 1 sur le plan dressé par Joseph Pilié, le 15 de décembre dernier, mesurant 26 pieds 11 pouces 2 lignes de face sur le chemin du Bayou, 98 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne faisant face à la rue St. Claude, 98 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 2, et 33 pieds 7 pouces 2 lignes dans la profondeur.

Un lot No. 2 du même plan, attenant à celui qui vient d'être décrit, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, sur 98 pieds 2 pouces 5 lignes, de profondeur.

Le lot No. 3 attenant au lot No. 2, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 4 attenant au lot No. 3, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 5 attenant au lot No. 4, et ayant les mêmes dimensions.

Le lot No. 6 attenant au lot No. 5, mesurant 26 pieds 7 pouces de face au chemin du Bayou, 98 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No. 5, 100 pieds 11 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare de la propriété de Rosette Toutant, f. c. l., et 50 pieds 3 lignes sur la ligne de derrière, qui le sépare du lot No. 7.

Conditions: un et deux ans de crédit, en bons billets endossés, *portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement*;—lesdits billets seront divisés par coupons.

Et le même jour j'exposerai aussi en vente pour compte de la même succession, la moitié indivise d'un lot de terre, situé au coin des rues Royale et de l'Hôpital, mesurant 113 pieds 6 pouces de face à la rue Royale sur 125 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue de l'Hôpital, et 113 pieds 8 pouces dans la profondeur.

Conditions de la vente comme suit, à un et deux ans de crédit en bons billets endossés, portant hypothèque jusqu'à parfait payement;—lesdits billets seront divisés par coupons. Par ordre de la cour.

13 mars W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, *aux frais des acquéreurs.*

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi 6 Avril 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Ramon Mon y Fon, le terrain et les bâtisses ci-après décrits, savoir: un Terrain situé en cette ville, rue de la Levée, entre les rues St. Philippe et Ursulines, vis-à-vis le marché aux légumes, mesurant environ 27 pieds 10 pouces de face à la rue de la Levée sur 96 pieds 6 pouces de profondeur, ensemble toutes les bâtisses en briques qui s'y trouvent, consistant en une maison en briques à trois étages, cuisines, &c.

Conditions de la vente: l'acquéreur aura droit au bénéfice de cent soixante actions dans le capital de la Banque de l'Union de la Louisiane, souscrites par le défunt Ramon Mon, et devra recevoir la propriété sujette à une hypothèque, en faveur de ladite banque, de la somme de seize mille piastres, ainsi qu'à un bail expirant le 26 de Novembre prochain 1833, le preneur devant payer le loyer à l'acquéreur du jour de la vente jusqu'au 26 dudit mois de Novembre prochain, à raison de cent quarante-une piastres par mois; s'obliger de faire le payement d'un emprunt de huit mille piastres, conformément aux réglements de cette institution; payer aux exécuteurs de Mon, l'intérêt sur ledit emprunt de huit mille piastres depuis le jour de la vente jusqu'au 1er. de Janvier 1834, à raison de sept pour cent par an au-dessus du prix de l'adjudication, ledit intérêt ayant été payé d'avance par lesdits exécuteurs à ladite institution, et payer six mille piastres comptant, et le reste du prix de l'adjudication en trois termes égaux de 6, 8 et 12 mois en billets endossés à la satisfaction des exécuteurs, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement.

Par ordre de la Cour,

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

N. B. L'acte de vente sera passé par Hugues Pédesclaux, aux frais de l'acquéreur. 6 mars.

LIME JUICE.—10 puncheons Lime juice, landing and for sale by [illegible] J. OGDEN & CO.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

SAMEDI, 6 avril, il sera vendu à midi, à la Bourse Hewlett,

6 TERRAINS situés dans le faubourg des Religieuses, d'après les plans dressés par B. Buisson, et déposés à la Bourse, savoir: No. 1, mesurant 26 pieds 4½ pouces face à la rue Belgarde, sur 160 de profondeur et mesurant 27 pieds 11 pouces de large dans la profondeur, les Nos. 2, 3 et 4, tous contigus et ayant les mêmes mesures de face et de profondeur que le No. 1, tous les dits terrains situés entre les rues Ste. Marie et Félicité. No. 1, faisant face à la rue Ste. Marie, entre la rue St. Michel et les propriétés de Sheldon et Martinstein, mesurant 26 pieds 7 pouces 3 lignes de face sur 154 de profondeur, et le No. 6, contigu au No. 1, et ayant les mêmes proportions de face et de profondeur.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Charles de Armas, not. pub., aux frais des acquéreurs.

29 mars—8

PAR JACOB LEVY.

IL sera vendu, samedi, 27 avril, par ordre de la Cour des Preuves, au Café de la Bourse, à midi, une portion de deux Terrains au faubourg Saulet, Nos. 12 et 13, ilet No. 8, mesurant 30 pieds de face sur la rue de la Levée, et 120 de profondeur. Conditions—comptant. Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Boswell, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 28 mars

PAR ISAAC L. M'COY.

IL sera vendu vendredi, 5 avril prochain, la propriété de M. John M. Bach.

1o. Un terrain rue Tchoupitoulas, ayant 60 pieds de face sur la dite rue, sur 210 pieds 2 pouces de profondeur, avec toutes les bâtisses, se composant d'une maison d'habitation, neuve, construite en cypres et briques entre poteaux, contenant 4 grandes chambres, 2 cabinets, galerie et grenier: aussi un excellent écurie, bâtie en cypres, pour 18 chevaux, avec un grenier pouvant contenir 400 balles de foin; cuisine, chambre de domestique, grenier pour 50 nègres, cuisine de nègres, maison à fumer et remise, et un bâtiment à 2 étages pour hopital (de cypres) avec une grande chambre y attachée et pouvant contenir 2000 barils de mais: toutes ces constructions datent du mois de juin dernier. Le dit lot est situé à environ 150 pieds du magasin neuf de M. Chs. Byrnes. Il n'est pas nécessaire de parler longuement de cette propriété: les amateurs jugeront d'eux-mêmes. *Elle est dans la partie la plus populeuse du faubourg* d'en haut et jouit en même temps de tous les privilèges de la batture du faubourg Lacourse.

Conditions: un quart comptant, un quart à 6 mois, un quart à 12 mois et un quart à 18 mois, en billets endossés à satisfaction.

2o. Un terrain situé à l'encoignure des rues St. Jean Baptiste et de l'Orange, faubourg Lacourse, ayant 60 pieds sur la première et 120 pieds sur la seconde, il est situé dans le 2me. ilet, à partir de la rivière et une des meilleures encoignures de ce faubourg. Le terrain est élevé et des banquettes nouvelles y sont attachées, il joint la propriété de M. T. R. Hyde et est joint en face à la propriété appartenant ci-devant à M. John Byrne, maintenant à M. Fitz Williams. Le dit lot est aussi vendu avec le privilège de la batture.

Conditions: un quart comptant, la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction.

3o. Un terrain encoignure mesurant 60 pieds sur la rue Annonciation et 120 *sur la rue Richard*, faubourg Lacourse. Il y a sur le dit lot, une maison et une cuisine, il est situé dans le même ilet que la maison de M. Book et en face M. McNair; il est près de la rivière et jouit du privilège de la batture.

Conditions: *un quart* comptant, la balance à 6 et 12 mois en billets endossés à satisfaction.

4o. Un lot d'encoignure mesurant 27 pieds 4 pouces sur la rue Tchoupitoulas et 127 pieds 10 pouces sur la rue Louisa, il joint la propriété de M. D. Paulding, d'un côté et celle de M. Sloane, par derrière.

Conditions: l'acheteur se chargera du paiement de 3 billets, savoir: $1833 33 payable le 19 octobre 1832, $1333,33 le 16 février 1834, $1333,33 le 16 aout 1834, et la balance 2 ans après la date de la vente, en billet endossés à satisfaction.

5o. Un lot situé au faubourg Lacourse entre les rues du Camp et des Magasins, ayant 50 pieds de face sur Lacourse et 160 de profondeur, il est situé dans l'ilet où est la maison de M. John Green, et joint d'un côté la propriété de M. Purdon et de l'autre celle de G. Vance; c'est un lot très haut et bien situé pour une résidence particulière.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction.

6o. Un lot situé au faubourg [illegible], mesurant 36 pieds 3 pouces de face sur la rue Joséphine et 8 pieds 7 pouces de profondeur.

7o. Un lot attenant au No. 6 de la même dimension.

8o. Un lot formant l'encoignure des rues Joséphine et St. Thomas, il a 109 pieds sur la première et 38 pieds 4 pouces sur la seconde, il joint par derrière le lot No. 7.

9o. Un lot joignant le No. 8, mesurant 29 pieds 3 pouces sur la rue St. Thomas et 1[illegible]0 de profondeur, les lots sont bien situés et presque en face de la propriété de M. Joseph Henderson, rue Tchoupitoulas, maintenant occupé par Isaac Baldwin et dans le voisinage de la presse à coton à vapeur de la Nouvelle-Orléans. Condition: 1 et 2 *ans de crédit, en billets endossés à satisfaction*, la moitié payable le 1er. février 1834 et l'autre moitié le 1er. février 1835.

10. Un lot dans le faubourg Lafayette, ilet No. 7, entre les rues Jackson et Philippa, mesurant 33 pieds 3 pouces sur la rue du Chêne et 120 de profondeur.

11. Un lot à l'encoignure des rues Philippa et du Chêne, ayant 33 pieds 3 pouces de face sur la rue du Chêne, et 120 pieds sur la rue Philippa et joint le lot No. 10.

12. Un lot joignant le lot No. 11, mesurant 40 pieds de face sur la rue Philippa et 199 de profondeur.

13. Les mêmes dimensions que le lot No. 12 et y attenant, joint par derrière par la propriété de Buisson et autres.

14. Un lot mesurant 33 pieds 3 pouces de face sur la rue des Lauriers et 120 de profondeur, joignant par derrière le lot No. 12.

15. Joint les lots No. 13 et 14 à l'encoignure des rues Philippa et Laurier, mesurant 33 pieds 3 pouces sur la rue Laurier et 120 pieds de profondeur. Les dits lots sont tous entourés d'une nouvelle palissade, sont dans un voisinage populeux et il y a différentes bâtisses qui s'élèvent sur le dit ilet; c'est le 5 me. à partir de la Levée.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit en billets endossés à satisfaction ou un quart payable comptant, sans demande d'endosseur.

16. Un lot No. 15, ilet No. 5, faubourg Livaudais, rue de Washington, sur laquelle il mesure 44 pieds 6 pouces de face 125 de profondeur, il joint sur le haut par derrière la propriété de J. B. Byrne et de l'autre par celle de T. R. Hyde et E. Johns et Evans. Ce lot est dans le voisinage immédiat de l'endroit où le chemin à coulisse doit passer.

Conditions: 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les plans des différents lots sera exposé à la Bourse, une semaine avant la vente 18 mars.

ATTENDU que Louis Bruguière, Shérif de la paroisse St. Bernard, s'est adressé à moi, pour voir annuller un cautionnement de huit mille deux cent quatre piastres et soixante dix cents, par lui souscrit le 14 de Février 1829, en sa qualité de shérif, et comme collecteur des taxes pour l'année 1828, conjointement avec Antoine Bienvenu et Pierre Lacoste, *ses cautions; et aussi pour voir annuller et* radier les quatre hypothèques suivantes, savoir: La première pour la somme de six mille quatre cent seize piastres, trente trois cents, par lui consentie, comme shérif et collecteur des taxes pour l'année mil huit cent vingt neuf, le 5 de Mai 1830, pardevant Louis T. Caire, notaire public, sur un lot de terre situé à quatre mille plus bas que la Nouvelle-Orléans, dans la paroisse de St. Bernard, borné à la ligne inférieure, et à la profondeur, par l'habitation de Messrs. Languille frères, à la ligne supérieure, par la propriété de A. L. Bonnaire, de la contenance de deux cent pieds face au fleuve, sur mille de profondeur; et sur les quatre esclaves suivans, nommés Melly, Andrews, Lucrèce et Jery.

La seconde pour la somme de six mille cinq cent soixante deux piastres *quarante et un cent, par lui consentie le 12 de* Janvier 1831, comme shérif et collecteur des taxes de 1830, sur le terrain et les esclaves précités; la troisième pour la somme de cinq mille quatre cent dix piastres et quatre vingt seize cents, par lui consentie, le 5 de Janvier 1832, comme shérif et collecteur des taxes de 1831, sur le terrain et les esclaves précités; et la quatrième pour la somme de cinq mille quatre vingt dix-sept piastres et quatre vingt dix cents par lui consentie, le 10 de Janvier 1833, comme shérif et collecteur des taxes de 1832, sur le terrain et les esclaves précités.

Les présentes ont pour but de prévenir toutes personnes intéressées de déduire par écrit; au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les 30 jours après la dernière publication des présentes, leurs motifs d'opposition, s'ils en ont, à ce que le dit cautionnement et lesdites hypothèques ne soient radiés et annulés.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le 26 Mars 1833.

[L. S.] (Signé) A. B. ROMAN,

Par le Gouverneur,

G. EUSTIS,

28 mars—30 Secrétaire d'Etat.

CE QU'ON A JAMAIS VU DE PLUS HEUREUX, A LA NELLE.-ORLEANS!!

2 9 56 GROS LOT DE $[illegible] ET

2 9 57 GROS LOT DE $[illegible]

furent tous deux achetés à mon bureau de la loterie du Chemin Public, classe No. 22, et ont été payés. Pour preuve de ce fait je renvoye les individus au porteur.

Cela prouve deux choses: la première que Ayers est un homme heureux, la seconde qu'il paye à présentation les *billets gagnants*. Il y aura des tirages de loterie tous les mardis, mercredis, vendredis et samedis pendant la saison.

LES GROS LOTS SERONT DE

$20,000 [illegible] $12,000 $10,000

Billet $4, demi billet $2, quart de billet $1; toujours en vente en abondance chez la fortuné AYERS.

Vielle Levée, No. 14, près les Magazins Bleus.

Numéro pareil No. 40. 1 mars

CARTES SUR ROULEAUX.—Le soussigné a [illegible] en vente en gros et en détail des CARTES [illegible], fortement coloriées, [illegible].—Aussi, la Déclaration d'Indépendance [illegible] montée.

S. S. SYLVESTER,

25 fév. rue du Camp, No. 16